

Crédit spécial—

17g. Montant prévu pour rembourser au Compte des indemnités relatives aux bâtiments de pêche, au Compte des indemnités relatives aux casiers à homard, au compte des indemnités relatives à l'outillage fixe de pêche et aux installations de rivage, établis en vertu du Crédit 540 de la Loi des subsides n° 5, 1955, et du Crédit 527 de la Loi des subsides n° 6, 1956, des pertes nettes d'exploitation portées auxdits Comptes le 31 mars 1967, \$132,000.

FORÊTS ET DÉVELOPPEMENT RURAL

1g. Administration centrale, \$7,000.

Forêts—

23g. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affectations, \$130,000.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

1g Secrétariat du gouverneur général, \$4,000.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Mise en valeur des ressources—

3g. Administration, fonctionnement et entretien— Pour étendre la portée du crédit 3 des Affaires indiennes et du Nord canadien dans le Budget principal des dépenses de 1966-1967, en vue de porter à \$107,310 les versements au Conseil canadien des ministres des ressources, \$1.

Ressources naturelles et historiques—

15g. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions qui apparaissent au détail des affectations, \$1.

20g. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Extension de la portée du crédit 20 des Affaires indiennes et du Nord canadien dans le Budget principal des dépenses de 1966-1967 pour porter à \$17,906,700, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, le total des engagements à prendre dans l'année financière courante et provision pour un supplément de \$990,000.

Affaires indiennes—

30g. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions spécifiées dans les sous-crédits des prévisions budgétaires, \$2,100,000.

35g. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$1,100,000.

Administration des régions septentrionales—

45g. Administration, fonctionnement et entretien, \$271,600.

INDUSTRIE

15g. Autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière d'augmenter à \$200,000,000 le total des engagements de l'année financière courante et des années subséquentes en vue d'accorder des subventions à l'expansion en vertu de la loi stimulant le développement de certaines régions, \$1.

ASSURANCES

1g. Administration centrale, \$25,000.

JUSTICE

1g. Administration, y compris des subventions et des contributions selon le détail des affectations, \$102,000.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Bell: Le ministre nous dirait-il quels services professionnels et spéciaux sont compris dans cette affectation de \$100,000?

L'hon. M. Benson: Cette affectation couvre les honoraires d'avocat, les frais des témoins, des sténographes et ainsi de suite, dans le cas de l'appel de Steven M. Truscott—l'appel Truscott.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAIL

B—Société centrale d'hypothèques et de logement—

35g. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu de l'article 35 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, des dépenses subies au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1966, relativement aux travaux de recherche sur l'habitation et aux travaux d'urbanisme tel qu'il est prévu à la partie V de la loi, \$2,171,932.

● (7.50 p.m.)

M. McCutcheon: Monsieur le président, je suis d'avis que chaque Canadien a droit à un logement convenable. On nous a dit que le Canada a besoin de 170,000 nouvelles maisons par année simplement pour maintenir le niveau actuel du logement. L'an dernier, il y a eu seulement 134,000 mises en chantier. Pourquoi? A mon sens, cela tient à trois ou quatre raisons fondamentales.

La première réside dans les frais élevés de main-d'œuvre. Plus importantes encore sont la taxe de vente fédérale, les taxes de vente municipales et la politique de resserrement du crédit. Mon parti a fait pression pour obtenir qu'on supprime la taxe de vente de 11 p. 100 qui s'applique au niveau de la fabrication. Nous avons demandé qu'on supprime cette taxe pour une raison valable; en effet, nous constatons que cette taxe, si inoffensive qu'elle semble à ce chiffre de 11 p. 100, atteint, après avoir franchi les divers niveaux où on l'applique, la proportion de 15 ou 16 p. 100, et c'est le consommateur ultime qui doit l'assumer.

J'ai été membre du comité du crédit au consommateur et ce comité a appris que, dans une maison moyenne dont le coût varie entre \$15,000 et \$18,000, 60 p. 100 des frais se rapportent aux matériaux de construction et que, d'autre part lorsque tous les divers prélèvements ont été effectués sur la taxe de vente aux différents niveaux, cette taxe, qui normalement s'élèverait à \$1,000, va jusqu'à \$1,500 ou \$1,600.

Il y a sans contredit une crise du logement. On a même parlé d'un fiasco dans l'industrie du logement. A mon avis, les frais imposés par le gouvernement aux différents niveaux, municipal, provincial et fédéral sont en grande partie à blâmer de cette crise.